

facilitent également les négociations privées et tendent à réduire les coûts des transactions immobilières.

La *Land Titles Act* de la Colombie-Britannique applique un système d'enregistrement des titres fonciers élaboré en Australie du Sud en 1858. Le système a été adopté dans les provinces de l'Ouest du Canada, pour la facilitation du transfert et pour sa simplicité, sa rapidité et ses faibles coûts de transports fonciers. L'assurance fait partie intégrante du système, grâce à un fonds d'indemnisation en cas d'erreur du système.

En 1998, le ministre ontarien de la Consommation et des Relations commerciales a annoncé que l'Ontario passerait à un système informatisé d'enregistrement des titres fonciers. Il est prévu que les instruments relatifs aux intérêts fonciers - actes, baux, hypothèques, mainlevées d'hypothèques et servitudes - seront créés, signés, transmis et saisis par voie électronique.

L'enregistrement des propriétés dans les territoires du Canada a été transféré aux gouvernements territoriaux : les Territoires du Nord-Ouest, le Nunavut et le Yukon. Des systèmes informatisés d'administration des intérêts fonciers provisoires (comme les permis d'utilisation du sol et les demandes de concessions minières) sont utilisés par les bureaux régionaux du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC). Aux termes de la *Loi sur les Indiens*, le MAINC a également pour mandat d'assurer les services d'enregistrement des propriétés pour le compte des Autochtones vivant dans les réserves et des non-Autochtones qui louent des terres de réserve.

La Loi sur la gestion des terres des Premières nations est entrée en vigueur en 1999, permettant aux collectivités des Premières nations qui souhaitent établir démocratiquement leur propre code de gestion des terres et émettre des règlements hors du cadre juridique de la Loi sur les Indiens, d'exercer leurs pouvoirs dans des domaines tels les intérêts fonciers ainsi que la mise en valeur, la conservation, la protection, la gestion, l'utilisation et la possession des terres de réserves des Premières nations.

La Commission géologique du Canada et Géomatique Canada, tous deux des composantes de la Section des sciences de la terre de Ressources naturelles Canada, font figure de chef de file dans l'utilisation de nouvelles technologies pour le géocodage des propriétés au Canada. Depuis plusieurs années, la Commission géologique du Canada a acheté et traité des données numériques de télédétection et de géo-science et a contribué à faire du Canada un chef de file dans le domaine de la cartographie par ordinateur et du stockage informatisé des documents. Les années de recherches menées par le Centre canadien de télédétection, qui fait partie de Géomatique Canada, sur l'acquisition et l'amélioration des données par télédétection et par satellite, se sont aussi avérées fondamentales et ont permis au Canada et à l'industrie canadienne de rationaliser et de faciliter l'enregistrement des titres de propriétés.

À l'échelle internationale, l'Agence canadienne de développement international travaille de concert avec le gouvernement du Pérou à décentraliser les procédures d'enregistrement des propriétés. Un projet d'une valeur de 4,5 millions de dollars est actuellement en cours en vue d'aider le ministère péruvien de l'Énergie et des Mines dans les domaines de la sécurité des mines